

Faire du TUS une solution de mobilité en Guadeloupe

David COLLAS



3 octobre 2024





Les textes de référence

Code des Transports

Article L.3133-1 qui définit le TUS

Article R.3133-1 à R.3133-5 qui posent le cadre réglementaire

Article D.3120-22 qui intègre l'analyse de l'économie et de l'état de l'offre des TUS à la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes

Arrêté du 17 octobre 2019 pris en application des articles R.3133-1 à R.3133-5 du Code des Transports

Loi de 1901 relative au contrat des associations

Article 5 qui impose la déclaration en préfecture de la raison d'être de son association



Comment faire du TUS

1- Se déclarer au bureau en charge du suivi des association de la Préfecture de Guadeloupe

Création ou changement de statuts

En ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31931>

En préfecture, renseignement associations-loi-1901@guadeloupe.pref.gouv.fr

2- S'assurer de la qualité de ses « moyens de production »

Conducteur : Salarié de l'association ou bénévole (dans ce cas il ne pourra qu'être défrayé des sommes qu'il a engagées)
Le conducteur doit détenir le permis nécessaire pour conduire le véhicule qui servira au TUS

Véhicule : Détenu par l'association ou mis à disposition à titre non lucratif
Le véhicule doit disposer d'un certificat d'immatriculation et être assuré



Comment faire du TUS

3- Définir son offre de service

Bénéficiaires : Tout ou partie des catégories d'usagers définies à l'article R.3133-1 du code des Transports

Tarifification : Dans la limite de 0,32 € par km parcouru

Visibilité : Se rapprocher de Mob'îles pour maximiser sa visibilité auprès des publics bénéficiaires et optimiser son fonctionnement par rapport aux autres solutions de mobilité

Mode opératoire : En dehors de la « déprécarisations géographiques » qui nécessite de déposer le bénéficiaire dans l'unité urbaine ou dans un PEM, le mode opératoire est libre : réservation la veille, réservation de créneaux et jours spécifiques, définition d'heures et jours de passages, depuis le domicile ou un autre point d'intérêt pour le bénéficiaire, depuis des lieux d'arrêts prédéfinis, etc.

4- Fournir annuellement un bilan de l'activité TUS – au plus tard le 1^{er} mars suivant

Formulaire Démarches Simplifiées mis en ligne d'ici fin novembre

Le rôle de la DEAL

Contrôle des transports terrestres

*Administration du formulaire Démarches Simplifiées dédié au suivi de l'activité TUS

Conseil de 1^{er} niveau aux associations souhaitant se lancer dans le TUS

Instruction du Fonds Vert, notamment les mesures Covoiturage et Mobilités durables en zones rurales

1° Informations relatives à l'association :

- nom de l'association ;
- numéro de l'association dans le répertoire national des associations ;
- adresse du siège social ;
- nombre de salariés ;
- nombre de bénévoles ;
- nombre d'adhérents ;
- un exemplaire des statuts de l'association ;

2° Informations relatives à l'activité de transport d'utilité sociale :

- nombre de conducteurs dont nombre de bénévoles ;
- nombre de bénéficiaires des services de transport d'utilité sociale en précisant la part de bénéficiaires répondant à la condition de localisation géographique et la part de bénéficiaires répondant à la condition de ressources ;
- nombre et capacité moyenne des véhicules appartenant à l'association ;
- nombre et capacité moyenne des véhicules mis à disposition de l'association à titre non lucratif ;
- montant de la participation aux coûts demandée ;
- règles spécifiques à l'association pour la prise en charge des personnes transportées ;

3° Informations relatives aux trajets réalisés au titre du transport d'utilité sociale au cours d'une année civile :

- nombre de trajets réalisés ;
- distance moyenne parcourue par trajet.





Les cas de l'AAP Département - Préfecture

3 projets concernées : Solidarities SOS, SAAG, Maison de l'Insertion

Solidarities SOS : Le TAD ne peut être organisé que par l'AOM
Pour faire du TUS il n'est pas possible de faire appel à un prestataire privé

SAAG : Il est nécessaire de savoir quels bénéficiaires on veut toucher pour savoir quelle est l'offre la plus favorable

MDI : Absence de l'objet transport d'utilité sociale dans les statuts de l'association

Merci pour votre attention

